

DECISION

N° 224 / 2022

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR-ET-CHER
SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES - ENSEIGNEMENT

OBJET : FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant que les tarifs du prix des garderies scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs de la garderie péri-scolaire,
A compter du 1^{er} janvier 2023

Tarifs pour les familles domiciliées dans la COMMUNE et HORS COMMUNE

	TARIF GARDERIE PERI-SCOLAIRE
MENSUELLE (à partir de 14 fois)	39.00 €
1/2 JOURNEE OCCASIONNELLE MATIN OU SOIR* (14 fois maximum) *la garderie fréquentée le matin et le soir sera facturée 2 fois à 2,80 €	2.80 €
Un enfant non récupéré avant 18 h 30 entrainera un supplément de 5,00€	

ARTICLE 2 : les horaires de la garderie péri-scolaire
De 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 6 octobre 2022

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 06 OCT 2022

Publié ou notifié le 06 OCT 2022

Mis en ligne sur le site internet le

06 OCT 2022

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.